

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT  
ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE**

**NOMINATIONS**

**Par arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 16 janvier 2003.**

Sont nommés membres représentant des gouvernorats au conseil d'entreprise de l'office du développement du Sud, Messieurs :

- Taïeb Dahmani : représentant le gouvernorat de Tozeur,
- Khmaïes Arguoubi : représentant le gouvernorat de Tataouine,
- Béchir Haggi : représentant le gouvernorat de Médénine,
- Mohamed Lazâag : représentant le gouvernorat de Gafsa.

**Par arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 16 janvier 2003.**

Sont nommés membres représentant des gouvernorats suivants au conseil d'établissement du commissariat général au développement régional, Messieurs :

- Mahmoud Bellallouna : représentant le gouvernorat de Ben Arous,
- H'mida Shgaier : représentant le gouvernorat de Monastir,
- Khaled Youssfie : représentant le gouvernorat de Mahdia,
- Ridha Battikh : représentant le gouvernorat de Sfax,
- Farah Souaïd : représentant le gouvernorat de Zaghouan.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 16 janvier 2003, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué d'El Maïzia de la délégation de Chorbane, au gouvernorat de Mahdia.**

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2002-2738 du 22 octobre 2002, portant création du périmètre public irrigué d'El Maïzia de la délégation de Chorbane, au gouvernorat de Mahdia.

Arrête :

Article premier. - La procédure de réaménagement foncier est ouverte, à compter de la date de publication du présent arrêté, dans le périmètre public irrigué d'El Maïzia de la délégation de Chorbane, au gouvernorat de Mahdia, délimité par un liseré rouge sur l'extrait de carte au 1/25.000 annexé au présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 janvier 2003.

*Le Ministre de l'Agriculture,  
de l'Environnement et des Ressources  
Hydrauliques*

**Mohamed Habib Haddad**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 16 janvier 2003, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué d'El M'zehda de la délégation de Chorbane, au gouvernorat de Mahdia.**

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2002-2739 du 22 octobre 2002, portant création du périmètre public irrigué d'El M'zehda de la délégation de Chorbane, au gouvernorat de Mahdia.

Arrête :

Article premier. - La procédure de réaménagement foncier est ouverte, à compter de la date de publication du présent arrêté, dans le périmètre public irrigué d'El M'zehda de la délégation de Chorbane, au gouvernorat de Mahdia, délimité par un liseré rouge sur l'extrait de carte au 1/25.000 annexé au présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 janvier 2003.

*Le Ministre de l'Agriculture,  
de l'Environnement et des Ressources  
Hydrauliques*

**Mohamed Habib Haddad**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 16 janvier 2003, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Hbira Essghira de la délégation de Hbira, au gouvernorat de Mahdia.**

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2002-2737 du 22 octobre 2002, portant création du périmètre public irrigué de Hbira Essghira de la délégation de Hbira, au gouvernorat de Mahdia.

Arrête :

Article premier. - La procédure de réaménagement foncier est ouverte, à compter de la date de publication du présent arrêté, dans le périmètre public irrigué de Hbira Essghira de la délégation de Hbira, au gouvernorat de Mahdia, délimité par un liseré rouge sur l'extrait de carte au 1/25.000 annexé au présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 janvier 2003.

*Le Ministre de l'Agriculture,  
de l'Environnement et des Ressources  
Hydrauliques*

**Mohamed Habib Haddad**

*Vu*

*Le Premier Ministre*  
**Mohamed Ghannouchi**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 16 janvier 2003, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Touibia 1 de la délégation de Hbira, au gouvernorat de Mahdia.**

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2002-2736 du 22 octobre 2002, portant création du périmètre public irrigué de Touibia 1 de la délégation de Hbira, au gouvernorat de Mahdia.

Arrête :

Article premier. - La procédure de réaménagement foncier est ouverte, à compter de la date de publication du présent arrêté, dans le périmètre public irrigué de Touibia 1 de la délégation de Hbira, au gouvernorat de Mahdia, délimité par un liseré rouge sur l'extrait de carte au 1/25.000 annexé au présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 janvier 2003.

*Le Ministre de l'Agriculture,  
de l'Environnement et des Ressources  
Hydrauliques*

**Mohamed Habib Haddad**

*Vu*

*Le Premier Ministre*  
**Mohamed Ghannouchi**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 16 janvier 2003, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Zorda de la délégation de Sidi Alouane, au gouvernorat de Mahdia.**

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2002-2734 du 22 octobre 2002, portant création du périmètre public irrigué de Zorda de la délégation de Sidi Alouane, au gouvernorat de Mahdia.

Arrête :

Article premier. - La procédure de réaménagement foncier est ouverte, à compter de la date de publication du présent arrêté, dans le périmètre public irrigué de Zorda de la délégation de Sidi Alouane, au gouvernorat de Mahdia, délimité par un liseré rouge sur l'extrait de carte au 1/25.000 annexé au présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 janvier 2003.

*Le Ministre de l'Agriculture,  
de l'Environnement et des Ressources  
Hydrauliques*

**Mohamed Habib Haddad**

*Vu*

*Le Premier Ministre*  
**Mohamed Ghannouchi**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 16 janvier 2003, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Cheikh Nasr de la délégation d'Echebba, au gouvernorat de Mahdia.**

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2002-2740 du 22 octobre 2002, portant création du périmètre public irrigué de Cheikh Nasr de la délégation d'Echebba, au gouvernorat de Mahdia.

Arrête :

Article premier. - La procédure de réaménagement foncier est ouverte, à compter de la date de publication du présent arrêté, dans le périmètre public irrigué de Cheikh Nasr de la délégation d'Echebba, au gouvernorat de Mahdia, délimité par un liseré rouge sur l'extrait de carte au 1/25.000 annexé au présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 janvier 2003.

*Le Ministre de l'Agriculture,  
de l'Environnement et des Ressources  
Hydrauliques*

**Mohamed Habib Haddad**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 16 janvier 2003, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué d'Essâafet de la délégation d'Echebba, au gouvernorat de Mahdia.**

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2002-2741 du 22 octobre 2002, portant création du périmètre public irrigué d'Essâafet de la délégation d'Echebba, au gouvernorat de Mahdia.

Arrête :

Article premier. - La procédure de réaménagement foncier est ouverte, à compter de la date de publication du présent arrêté, dans le périmètre public irrigué d'Essâafet de la délégation d'Echebba, au gouvernorat de Mahdia, délimité par un liseré rouge sur l'extrait de carte au 1/25.000 annexé au présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 janvier 2003.

*Le Ministre de l'Agriculture,  
de l'Environnement et des Ressources  
Hydrauliques*

**Mohamed Habib Haddad**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 16 janvier 2003, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué d'El Gounet de la délégation de Sidi Alouane, au gouvernorat de Mahdia.**

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2002-2735 du 22 octobre 2002, portant création du périmètre public irrigué d'El Gounet de la délégation de Sidi Alouane, au gouvernorat de Mahdia.

Arrête :

Article premier. - La procédure de réaménagement foncier est ouverte, à compter de la date de publication du présent arrêté, dans le périmètre public irrigué d'El Gounet de la délégation de Sidi Alouane, au gouvernorat de Mahdia, délimité par un liseré rouge sur l'extrait de carte au 1/25.000 annexé au présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 janvier 2003.

*Le Ministre de l'Agriculture,  
de l'Environnement et des Ressources  
Hydrauliques*

**Mohamed Habib Haddad**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 16 janvier 2003, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué d'Essâada de la délégation de Sidi Alouane, au gouvernorat de Mahdia.**

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2002-2733 du 22 octobre 2002, portant création du périmètre public irrigué d'Essâada de la délégation de Sidi Alouane, au gouvernorat de Mahdia.

Arrête :

Article premier. - La procédure de réaménagement foncier est ouverte, à compter de la date de publication du présent arrêté, dans le périmètre public irrigué d'Essâada de la délégation de Sidi Alouane, au gouvernorat de Mahdia, délimité par un liseré rouge sur l'extrait de carte au 1/25.000 annexé au présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 janvier 2003.

*Le Ministre de l'Agriculture,  
de l'Environnement et des Ressources  
Hydrauliques*

**Mohamed Habib Haddad**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 16 janvier 2003, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Nozha de la délégation de Sidi Alouane, au gouvernorat de Mahdia.**

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2002-2732 du 22 octobre 2002, portant création du périmètre public irrigué de Nozha de la délégation de Sidi Alouane, au gouvernorat de Mahdia.

Arrête :

Article premier. - La procédure de réaménagement foncier est ouverte, à compter de la date de publication du présent arrêté, dans le périmètre public irrigué de Nozha de la délégation de Sidi Alouane, au gouvernorat de Mahdia, délimité par un liseré rouge sur l'extrait de carte au 1/25.000 annexé au présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 janvier 2003.

*Le Ministre de l'Agriculture,  
de l'Environnement et des Ressources  
Hydrauliques*

**Mohamed Habib Haddad**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 16 janvier 2003, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Dhraâ Ben Jouder de la délégation de El Fahs, au gouvernorat de Zaghuan.**

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2001-422 du 13 février 2001, portant création d'un périmètre public irrigué à Dhraâ Ben Jouder,

Vu le décret n° 2001-977 du 3 mai 2001, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole,

Vu l'arrêté du 11 avril 2001, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Dhraâ Ben Jouder,

Vu l'avis de la commission susvisée, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole, réunie au siège du gouvernorat de Zaghuan, le 7 mai 2002.